

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

Commune de Gruffy

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire

Mmes, M. les Membres du Conseil Municipal

Se sont réunis dans la Salle de la Mairie pour la réunion qui a eu lieu :

Le VENDREDI 05 JANVIER 2024
à vingt heures.

Convocation envoyée le 27 décembre 2023

Présents 16 :

ANTOINE Claude, BERGER Patricia, BUFFET Jérémy, CASTAN Gilles, COLLINET Alain, DAVIET Olivier, FERRANTE Christianne, HEMON-LAURENS Armelle, DURON Christophe, MILLIET Anne, PERDRIX Marie-Luce, PETIT-ROULET Fabien, PETROFF Amandine, PUEYO Daniel, RASSAT Jean-Michel, REY Gilles.

Absents 2 :

DIEMERT Catherine, LEGER Guillaume.

Pouvoirs : 0

Début de la séance 20h00

Ordre du jour

- Election d'un secrétaire de séance : Alain COLLINET
- Lecture des pouvoirs : sans objet

Ordre du jour avec délibérations

1. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Délibération autorisant l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

- A- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- B- Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
- C- Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet

2022 au 30 juin 2023 (IHTS versées sur cette période sont à déduire).

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Attribution, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	375 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	375 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

Versement de cette prime en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré
AUTORISE le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat avec la paie de février 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE.

2. Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Chapitre	Crédit ouvert en 2023	Limite	Montant 2024
20 Immobilisations Incorporelles	57 510.00 €	25%	14 377.50 €
21 Immobilisations Corporelles	390 212.65 €	25%	97 553.16 €
27 Autres Immobilisations financières	375 707.39 €	25%	93 926.85 €
Total	823 430.04 €		205 857.51€

La limite de **205 857.51 €** correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
 AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.
 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3. Délibération sur l'engagement dans la démarche ABC Bauges 2023 « Atlas de la biodiversité communale »

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc et de l'élaboration de sa stratégie biodiversité, les Atlas de la Biodiversité Communale constituent un levier important de l'appropriation des enjeux de biodiversité et d'actions à l'échelle communale, pour des projets plus au contact des citoyens.

L'ABC réalisé, il pourrait ensuite déboucher vers une labellisation des communes en "Territoire Engagé pour la Nature" (TEN), au regard des plans d'actions établis et mis en œuvre, de la mobilisation citoyenne en faveur de la préservation de la nature ou encore de l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques.

Le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a souhaité pouvoir activer ce dispositif pour le territoire du Parc du Massif des Bauges, et travailler à une candidature dans la perspective de l'appel à projet proposé par l'Office Français de la Biodiversité pour 2023.

Faisant suite à la délibération du conseil municipal du 25/11/2022 (D35-2022), la commune de Gruffy ayant répondu à l'appel à projet du PNR sur les Atlas de la Biodiversité des Communes pour 2023,

Faisant suite au 1er Atlas porté par la commune il y a plus de 10 années,

Délibération sur la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation de son ABC de manière conjointe avec le parc naturel du Massif des Bauges.

Mme le Maire propose de valider le dossier de candidature de Gruffy commun à 14 communes volontaires pour répondre à l'appel à projets de l'OFB au moyen d'actions identifiées.

La participation à l'autofinancement du projet ABC Bauges 2023 sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges est estimé à 3 344€.

Le comité de pilotage serait constitué de : Alain COLLINET, Catherine DIEMERT, Jean Michel RASSAT, Anne MILLIET, Gilles CASTAN et Jérémy BUFFET.

Un comité de pilotage regroupera les associations suivantes : le musée de la Nature, les randonneurs du Chéran, la bibliothèque de Gruffy, Chasse ACCA Gruffy, les écoles de Gruffy, les agriculteurs de Gruffy et sera ouvert aux habitants volontaires.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à engager la commune à la participation à l'autofinancement du projet ABC Bauges 2023 pour un montant de 3 344€.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4. Délibération portant sur la gratuité du loyer du restaurant du Pont de l'Abîme du 07/06/2022 au 30/06/2023 dans le cadre du commencement d'activité de Monsieur Maxime ARDIN et en soutien à son investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la gratuité du loyer du restaurant du Pont de l'Abîme du 07/06/2022 au 30/06/2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5. Proposition de postes mutualisés de Gardes-Champêtres portés par le Parc naturel des Bauges.

Madame le Maire présente la proposition de postes mutualisés de Gardes-Champêtres portée par le Parc naturel des Bauges.

Les agents seraient recrutés, formés et employés par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Ils seraient assermentés et titularisés, agissant sous la responsabilité de la commune, au titre du pouvoir de police du Maire.

Une journée de mobilisation d'un agent reviendrait 246.45€ (coût susceptible d'être minoré par la recherche de financement).

L'engagement de la commune porterait sur une journée par mois.

Madame le Maire expose l'intérêt d'une présence sur les quatre saisons et la possibilité de travailler avec les élus et le service technique de la commune.

Le coût annuel à inscrire au budget 2024 pour une journée de mobilisation mensuelle sur une année entière serait de 2 958€.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des gardes-champêtres – Police rurale sur le territoire pourra être réalisé en lien avec le Parc.

Entendu l'exposé, après en avoir débattu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ A LA MAJORITE,

Par 15 voix pour, et une voix contre,

APPROUVE la délibération

AUTORISE la Maire à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des gardes-champêtres – Police rural conformément à l'article L522-2 alinéa 2 du code de la sécurité intérieure.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.

DECIDE de valider la mobilisation d'un garde champêtre une fois par mois pour la commune de Gruffy.

Ordre du jour sans délibération

Questions diverses :

- Point sur la boulangerie aux sources du Pain de Nathalie BOUQUET et le projet d'installation d'une activité alimentaire chez DALBY

Mme le Maire indique qu'elle fera un rappel sur l'histoire de la boulangerie lors de la cérémonie des vœux du 12 janvier 2024.

Celle-ci rapelle que l'acquisition via l'Etablissement Public Foncier de la boulangerie Dalby, date du mois d'août 2023.

Un projet d'aménagement intérieur (mise aux normes pour local commercial, mise aux normes pour locaux de fabrication et mise aux normes pour la réalisation de logements aidés) est en cours et sera présenté aux membres du conseil.

- Commerces de Gruffy

Amandine PETROFF propose qu'une réunion entre commerçants soit à nouveau organisée afin de dynamiser les relations et de créer du lien.

Mme le Maire y voit un grand intérêt pour améliorer la communication, d'autant que la commune est impliquée dans le maintien des commerces.

Par ailleurs ce serait l'occasion de faire le point sur le petit marché.

- Enseignes

Présentation du projet pour les enseignes de la Mairie et de la Bibliothèque.

Questionnement sur l'ajout ou non du logo de la mairie de Gruffy dans une vision à long terme.

Demande également d'inscrire les mots Liberté, Egalité, Fraternité, peut être en sérigraphie sur la porte d'entrée.

Amandine PETROFF montre des esquisses pour lesquelles elle a demandé des devis au Lycée Professionnel GORDINI.

Dès réception de ceux-ci, la commune fera une demande de subvention et proposera d'inscrire le montant au prochain budget.

- Association La marche des conteurs

La marche des conteurs a pour but de permettre la diversité des paroles conteuses grâce à une troupe constituée de 25 conteurs.

Le principe est un échange : un spectacle de qualité offert contre le gîte et le couvert et un lieu de représentation.

La marche des conteurs fera des représentations du 5 au 10 août 2024 dans les territoires d'Anney à Chambéry.

Une représentation et veillée pourraient avoir lieu à Gruffy le 5 août 2024 durant lesquelles 6 artistes offriraient un spectacle de conte.

Anne MILLIET et Claudine PELUS acceptent de participer à l'organisation de cette venue.

Le parc Parent serait un lieu idéal si le temps est au beau. Amandine PETROFF fera le lien entre tous.

- Etude sur l'acoustique de la cantine

Gilles CASTAN dresse le bilan de l'étude acoustique de la cantine réalisée par la commune et un spécialiste.

La petite salle, surtout, a une mauvaise acoustique dans les aigus.

La solution proposée serait la pose de panneaux phoniques suspendus (250€ le m²) et de panneaux fixés entre les tables pour un coût total estimé de 20 000€.

Ce dossier va faire l'objet de demande de financement et sera proposé au prochain budget.

- Points sur les travaux en cours par Olivier DAVIET

- Reprise des travaux au hameau du Buisson le 15 janvier 2024 avec une circulation alternée.

- Fibre optique : il est rappelé que le fonctionnement de la fibre dépend des opérateurs.
- Déneigement hiver 2024 : Nicolas MUGNIER formera notre agent Arthur KORVERS aux techniques de déneigement et prend l'astreinte de déneigement.
- Etudes sur la sécurité routière :
Etude incomplète pour l'instant ; il est nécessaire d'évaluer ce que va produire la mise en place des travaux aux Buissons.
L'objectif est de casser la vitesse dans la commune aux moyens de chicane, ralentisseurs ou dos d'âne (cousin berlinois).
Madame le Maire rappelle qu'une concertation des riverains permettrait de répondre au mieux aux attentes.

Fin du conseil à 23h00

Le Maire,
Marie-Luce PERDRIX

